

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-UEST

Une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest, tenue le lundi 12 janvier 2026 à 19 h 30 à l'Hôtel de Ville situé au 9, chemin Town Hall, Bolton-Ouest, avec webdiffusion interactive.

SONT PRÉSENTS :

Margarita Lafontaine, conseillère n° 1
Daniel Desrochers, conseiller n° 2
Loren Allen, conseiller n° 3
Eddy Whitcher, conseiller n° 4
Gilles Asselin, conseiller n° 5
Nancy Lanteigne, conseillère n° 6

SONT ABSENTS :

Formant quorum, sous la présidence de monsieur Denis Vaillancourt, maire. La directrice générale et greffière-trésorière, madame Léa Laplante est également présente le tout conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

6 personnes sont présentes lors de la séance.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
- 5. CORRESPONDANCE**
 - 5.1. MELCCFP - Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles
- 6. URBANISME**
 - 6.1. Dépôt du rapport de l'officier municipal en bâtiment et en environnement
 - 6.2. Adoption du règlement 475-2025 modifiant le règlement no. 264-2008 Règlement sur le zonage
 - 6.3. Avis de conformité à la réglementation municipale – Demande d'autorisation à la CPTAQ visant l'aliénation d'une partie du lot 5 193 025
- 7. ADMINISTRATION**
 - 7.1. Approbation des comptes payés et à payer
 - 7.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement – Règlement 477-2026 - Établissant la taxation pour l'année 2026
 - 7.3. Convention d'aide financière – Ministre des Transports et de la mobilité durable – PAVL volet Redressement – Sécurisation pour le projet de réfection de ponceaux sur les chemins Town Hall et Bailey
 - 7.4. Nomination des membres aux comités municipaux
 - 7.5. Nomination au poste de responsable de la voirie et des infrastructures
 - 7.6. Journées de la persévérance scolaire – 16 au 20 février 2026
 - 7.7. Entente avec la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton concernant l'entretien d'été du chemin Summit et des chemins Mont Gauvin
- 8. VOIRIE ET INFRASTRUCTURES**
- 9. ENVIRONNEMENT**
- 10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 12. LOISIRS ET CULTURE**
- 13. VARIA**
- 14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'ENREGISTREMENT DE LA SÉANCE DÉBUTE

Les membres participants à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est ouverte par le maire à 19 h 30.

Le maire s'adresse aux personnes présentes.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR NUMÉRO DE RÉSOLUTION : 2601-001

IL EST PROPOSÉ PAR : Nancy Lanteigne

APPUYÉ PAR : Gilles Asselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une première période de questions.

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX NUMÉRO DE RÉSOLUTION : 2601-002

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin

APPUYÉ PAR : Loren Allen

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

ET RÉSOLU QUE la version française du procès-verbal de la séance ordinaire du et de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025 soient approuvées telles que présentées.

ADOPTÉE

5. CORRESPONDANCE

Le conseil prend acte de la communication transmise par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), concernant le Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles – Année 2025, dossier no 3911-05-460-0962.

Cette communication informe la Municipalité que, conformément aux modalités du Programme et sur la base des données d'élimination de l'année 2024, une subvention totale de 12 365,53 \$ lui est accordée pour l'année 2025, soit un montant de 15,93 \$ par habitant.

6. URBANISME

6.1. DÉPÔT DU RAPPORT DE L'OFFICIER MUNICIPAL EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport d'activité du département de bâtiment et d'environnement pour le mois.

Décembre 2025

Nombre de permis émis: 3

Valeur des travaux: 75 000\$

Facturation des services : 205.00\$

Infractions : 0
Valeur : 0.00\$

0 visites de chantier
0 permis envoyés à la MRC

**6.2.ADOPTION DU RÈGLEMENT 475-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NO. 264-2008 RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE
NUMÉRO DE RÉSOLUTION : 2601-003**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 475-2025 modifiant le règlement de zonage no 264-2008 a été donné lors de la séance du conseil tenue le 10 novembre 2025, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement numéro 475-2025 a été adopté par le conseil municipal lors de la séance tenue le 17 novembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation, tenue conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, s'est déroulée le 27 novembre 2025, de 17 h à 18 h, permettant aux personnes intéressées de s'exprimer sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le second projet de règlement numéro 475-2025 a été adopté par le conseil municipal lors de la séance tenue le 1er décembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'un avis public aux personnes habiles à voter ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum concernant le second projet de règlement numéro 475-2025 a été dûment publié le 2 décembre 2025, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide visant à ce que le règlement ou l'une de ses dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter n'a été reçue par la municipalité dans le délai prescrit;

CONSIDÉRANT que les dispositions susceptibles d'approbation référendaire sont, en conséquence, réputées avoir été approuvées par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 475-2025 est conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC et qu'il doit, à ce titre, être transmis à la MRC pour analyse par le comité d'aménagement et adoption par le conseil des maires, conformément aux articles 137.2 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

II EST PROPOSÉ PAR : Eddy Witcher

APPUYÉ PAR : Nancy Lanteigne

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le règlement numéro 475-2025, intitulé Règlement modifiant le règlement de zonage no 264-2008, tel que présenté;

DE TRANSMETTRE le présent règlement à la MRC afin qu'il soit soumis à l'analyse du comité d'aménagement et, le cas échéant, à l'adoption par le conseil des maires, aux fins de l'émission de l'avis de conformité requis;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à poser tout acte et à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

DE préciser que le règlement numéro 475-2025 entrera en vigueur conformément à la loi, soit à la date de délivrance de l’avis de conformité par la MRC et de la publication de l’avis d’entrée en vigueur.

ADOPTÉE

**6.3. AVIS DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION MUNICIPALE –
DEMANDE D’AUTORISATION A LA CPTAQ VISANT L’ALIENATION D’UNE
PARTIE DU LOT 5 193 025
NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2601-004**

CONSIDÉRANT qu’une recommandation de la municipalité est sollicitée relativement une demande d’autorisation à la CPTAQ visant l’aliénation et l’utilisation autre qu’agricole d’une partie du lot 5 193 025;

CONSIDÉRANT que la demanderesse, Viviane Gendreau souhaite acquérir une superficie de 603,4 mètres carrés du lot adjacent au sien, 5 193 025, qui est déjà utilisé à des fins résidentielles depuis au moins 10 ans et tout probablement avant l’entrée en vigueur de la Loi sur l’agriculture;

CONSIDÉRANT que la présente demande est présentée en amont d’une requête en acquisition judiciaire du droit de propriété par prescription décennale;

CONSIDÉRANT que la parcelle visée ne présente aucune utilité à l’agriculture, puisqu’elle se constitue d’une remise à l’usage résidentiel, de milieux humides et par un cours d’eau;

CONSIDÉRANT QUE, à l’examen des critères de l’article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et selon sa connaissance de la communauté agricole, la municipalité est d’opinion qu’il n’y aura pas d’effet négatif sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités, ni sur les possibilités d’utilisation à des fins agricoles des lots voisins;

CONSIDÉRANT QUE l’autorisation ne générera pas de nouvelles distances séparatrices aux installations d’élevage;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à la réglementation municipale;

II EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin
APPUYÉ PAR : Margarita Lafontaine
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE la demande d’autorisation à la CPTAQ visant l’aliénation et l’utilisation à des fins autres qu’agricoles d’une partie du lot 5 193 025 est conforme à la réglementation municipale en vigueur à la municipalité de Bolton-Ouest;

QU’UN avis favorable soit émis à la CPTAQ relativement à la présente demande d’autorisation;

QUE la directrice générale transmette la présente résolution à la CPTAQ dans les délais prescrit de 60 jours

ADOPTÉE

7. ADMINISTRATION

**7.1 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER
NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2601-005**

II EST PROPOSÉ PAR : Daniel Desrochers
APPUYÉ PAR : Gilles Asselin
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D'APPROUVER la liste des comptes et transferts en date du 9 janvier 2026 d'un montant de 136 949.53 \$ et les salaires au montant de 14 786.79 \$ pour un total de 151 736.32 \$.

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

ADOPTÉE

**7.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT –
RÈGLEMENT 477-2026 - ÉTABLISSANT LA TAXATION POUR
L'ANNÉE 2026**

AVIS DE MOTION est donné par le maire M. Denis Vaillancourt, qu'à une prochaine séance du Conseil, le Règlement numéro 477-2026, établissant la taxation pour l'année 2026, sera présenté pour adoption.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), une copie du projet de Règlement numéro 477-2026 établissant la taxation pour l'année 2026 est déposée par le maire lors de la présente séance et est jointe en annexe au présent avis.

Les taux de taxation, de compensation et de tarification qui y sont prévus seront ajustés lors de l'adoption du règlement, en fonction du budget municipal 2026, lequel sera adopté lors de la séance extraordinaire du 19 janvier 2026.

**7.3. CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – MINISTRE DES TRANSPORTS ET
DE LA MOBILITÉ DURABLE – PAVL VOLET REDRESSEMENT –
SÉCURISATION POUR LE PROJET DE RÉFECTION DE PONCEAUX SUR LES
CHEMINS TOWN HALL ET BAILEY
NUMÉRO DE RÉSOLUTION : 2601-006**

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière accordant un montant maximal de 757 294 \$ à la Municipalité de Bolton-Ouest dans le cadre du Volet Redressement–Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), entre le MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE et la Municipalité de Bolton-Ouest;

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT que le projet de la Municipalité de Bolton-Ouest a été retenu dans le cadre du Volet Redressement–Sécurisation et que le Ministre accepte de verser au Bénéficiaire l'aide financière nécessaire pour réaliser le projet;

II EST PROPOSÉ PAR : Loren Allen

APPUYÉ PAR : Gilles Asselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER l'aide financière maximale de 757 294 \$ accordée par le Ministre des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Volet Redressement–Sécurisation du PAVL.

D'AUTORISER le maire, Denis Vaillancourt, et la directrice générale et greffière-trésorière, Léa Laplante, à signer, au nom de la Municipalité, la convention d'aide financière et tout document connexe nécessaire à la réalisation du projet.

DE mandater le maire et la directrice générale pour prendre toute mesure administrative ou financière nécessaire afin de mettre en œuvre la convention et d’assurer le respect des obligations y afférentes.

ADOPTÉE

7.4. NOMINATION DES MEMBRES AUX COMITÉS MUNICIPAUX
NUMÉRO DE RÉSOLUTION : 2601-007

IL EST PROPOSÉ PAR : Margarita Lafontaine
APPUYÉ PAR : Daniel Desrochers
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

DE FORMER, conformément à l’article 82 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), les comités du conseil suivants pour l’année 2026, lesquels sont constitués afin de procéder à l’étude approfondie de dossiers relevant de leurs champs de compétence respectifs et de formuler des recommandations au conseil municipal;

ET DE NOMMER les membres du conseil municipal désignés pour siéger à chacun de ces comités, tels qu’énumérés ci-dessous :

COMITÉ	MEMBRES DU CONSEIL
CCU – Comité consultatif d’urbanisme	Gilles Asselin Eddy Whitcher
Démolition	Gilles Asselin Eddy Whitcher Daniel Desrochers
AGRICULTURE ET FORESTERIE	Nancy Lanteigne Eddy Whitcher Loren Allen
ENVIRONNEMENT	Nancy Lanteigne Eddy Whitcher Loren Allen
FINANCES	Denis Vaillancourt Gilles Asselin Daniel Desrochers
HÔTEL DE VILLE	Gilles Asselin Margarita Lafontaine
LOISIRS ET CULTURE	Nancy Lanteigne
RESSOURCES HUMAINES	Margarita Lafontaine Nancy Lanteigne
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	Nancy Lanteigne
SÉCURITÉ PUBLIQUE	Denis Vaillancourt Daniel Desrochers
VOIRIE	Loren Allen Nancy Lanteigne Eddy Whitcher
PLAN STRATÉGIQUE	Margarita Lafontaine Gilles Asselin Eddy Whitcher

ADOPTÉE

7.5. NOMINATION AU POSTE DE RESPONSABLE DE LA VOIRIE ET DES
INFRASTRUCTURES
NUMÉRO DE RÉSOLUTION : 2601-008

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bolton-Ouest devait pourvoir le poste de responsable de la voirie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE le processus de sélection a été complété et que la candidature de Mme Noémie Germain a été retenue;

II EST PROPOSÉ PAR : Eddy Witcher

APPUYÉ PAR : Nancy Lafontaine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise la nomination de Mme Noémie Germain au poste de responsable de la voirie et des infrastructures, à compter du 3 février 2026, conformément aux dispositions prévues à son contrat de travail, aux politiques internes et au manuel de l'employé de la Municipalité;

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

**7.6. JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE –
16 AU 20 FÉVRIER 2026
NUMÉRO DE RÉSOLUTION : 2601-009**

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et les élu(e)s de l'Estrie ont placé, depuis plus de 20 ans, la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image et l'attractivité régionale, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le chômage et l'inactivité, ainsi que plusieurs problèmes sociaux;

CONSIDÉRANT QUE les élu(e)s de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé parmi leurs priorités du plan d'action régional 2025-2029 de la Stratégie gouvernemental pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires de l'Estrie, de valoriser la réussite éducative et soutenir le développement des compétences et l'épanouissement de l'individu.

CONSIDÉRANT QUE les conséquences individuelles du décrochage scolaire sont nombreuses sur la santé physique et mentale, sur les comportements sociaux, sur l'employabilité et sur la productivité au travail;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'Estrie, à savoir que le coût économique du décrochage scolaire en Estrie est estimé entre 32 949 \$ et 43 811 \$ par décrocheur, représentant un total de 1,14 à 1,54 milliard de dollars pour la région chaque année;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention d'un diplôme demeure l'un des meilleurs leviers pour améliorer la qualité de vie des individus, favoriser leur insertion professionnelle et contribuer à la vitalité économique et sociale de la région;

CONSIDÉRANT QUE selon l'étude régionale Les bénéfices de la persévérance scolaire, chaque niveau de diplomation entraîne une hausse notable du revenu d'emploi et une meilleure stabilité professionnelle, confirmant que la réussite éducative est un investissement durable pour l'avenir de l'Estrie;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes de l'Estrie sont de plus en plus nombreux à persévérer, mais qu'encore 18,2 % de ces jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (taux annuel 2021-2022);

CONSIDÉRANT QUE pour garantir le dynamisme de notre région, la prospérité de nos entreprises et la pleine participation de nos citoyens à l'économie de l'Estrie, il est crucial de poursuivre les efforts de mobilisation autour de la réussite éducative;

CONSIDÉRANT QUE la réussite éducative n'est pas un enjeu qui concerne exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se

préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE R3USSIR organise, du 16 au 20 février 2026, la 17^e édition des Journées de la persévérance scolaire en Estrie, sous le thème « La persévérance, ça mène loin. ». Cette édition 2026 sera l'occasion de rappeler que chaque adulte peut jouer un rôle fondamental pour motiver les jeunes et favoriser leur persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec, et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

II EST PROPOSÉ PAR : Nancy Lanteigne

APPUYÉ PAR : Margarita Lafontaine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil de la municipalité de Bolton-Ouest proclame les 16, 17, 18, 19 et 20 février 2026 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans la municipalité, et s'engage à :

- **Appuyer** R3USSIR et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage scolaire, afin de faire de l'Estrie une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés.
- **Encourager** et féliciter publiquement les jeunes citoyens de la municipalité de Bolton-Ouest pour leur persévérance scolaire.
- **Porter** fièrement le ruban vert et blanc de la persévérance scolaire pour démontrer leur appui.
- **Participer** au Jeudi PerséVERT le 19 février 2026, en portant des vêtements ou un accessoire de couleur vert pour démontrer son engagement envers la persévérance scolaire.
- **Faire parvenir** une copie de cette résolution à R3USSIR, à info@reussirestrie.ca.

ADOPTÉE

**7.7. ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BOLTON
CONCERNANT L'ENTRETIEN D'ÉTÉ DU CHEMIN SUMMIT ET DES
CHEMINS DU MONT GAUVIN
NUMÉRO DE RÉSOLUTION : 2601-010**

CONSIDÉRANT qu'une section de 1,4 km du chemin Summit est mitoyenne entre les municipalités de Bolton-Ouest et de Saint-Étienne-de-Bolton;

CONSIDÉRANT que certaines propriétés situées sur le territoire de Saint-Étienne-de-Bolton sont accessibles uniquement par les chemins de la Tour, Versant et Escarpement qui transitent obligatoirement sur le territoire de Bolton-Ouest (secteur Mont Gauvin);

CONSIDÉRANT que les parties reconnaissent qu'il est administrativement cohérent que :

- la Municipalité de Bolton-Ouest assure l'entretien d'été des chemins de la Tour, Versant et Escarpement;
- la Municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton assure l'entretien d'été du chemin Summit sur l'ensemble de son tracé, y compris la portion située sur le territoire de Bolton-Ouest;

CONSIDÉRANT que cette entente ne transfère aucune propriété ni responsabilité légale et que chaque municipalité assume les coûts liés à l'entretien régulier de ses chemins respectifs, sans refacturation;

IL EST PROPOSÉ PAR : Loren Allen
APPUYÉ PAR : Eddy Witcher
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer l’entente avec la Municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton pour l’entretien d’été du chemin Summit et des chemins de la Tour, Versant et Escarpement, pour une durée d’un (1) an, renouvelable automatiquement d’année en année, aux mêmes conditions.

ADOPTÉE

8. VOIRIE ET INFRASTRUCTURES

Aucun dossier.

9. ENVIRONNEMENT

Aucun dossier.

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun dossier.

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun dossier.

12. LOISIRS ET CULTURE

Aucun dossier.

13. VARIA

Aucun dossier.

14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil tient une deuxième période de questions au cours de laquelle les personnes assistant à la diffusion en direct peuvent poser des questions aux membres.

Le conseil a répondu à toutes les questions des citoyens.

Des copies de l’ordre du jour ont été mises à la disposition du public avant le début de la séance.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE
NUMÉRO DE RÉSOLUTION : 2601-011

L’ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Loren Allen
APPUYÉ PAR : Daniel Desrochers
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE LEVER la séance. Il est 20h15.

Denis Vaillancourt
Maire

Léa Laplante
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Je, Denis Vaillancourt, maire de Bolton-Ouest, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 du Code municipal du Québec.